

avec un gland d'or. — Non-seulement les femmes et les vieillards, mais les hommes et même les volontaires qui affrontent la mort si souvent pleurent, c'est le mot, d'admiration et de joie en voyant gravir des montagnes escarpées ou passer à une centaine de mètres de quelque place forte, ces époux chrétiens, pleins de foi dans le succès de leur entreprise et dont l'énergie et le courage rappellent ceux des croisés ou bien de Ferdinand le catholique et d'Isabelle.

P. S. M. Barthélémy Saint-Hilaire aurait dit ce matin à M. Thiers; que s'il ne modifiait pas la déclaration faite par M. Dufaure, la gauche était décidée à voter, non pas contre le Président, mais contre le projet de la Commission.

MM. de la Guéronnière et Robert Mitchell, avec le collaborateur de M. Marius Topin, neveu de M. Miguet, sont devenus les principaux rédacteurs de la Presse, réorganisée avec une attitude favorable à M. Thiers. Le Courrier de France, qui dépendrait de la même administration, va reparaitre, dit-on, comme journal à cinq centimes, avec une certaine allure d'opposition qui en fera le Figaro des ducs.

DE SAINT-CHERON.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du lundi 3 Mars.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Il semble que la curiosité publique commence à se lasser. L'empressement des personnes munies de billets d'entrée à venir prendre possession de leurs places n'est plus aussi considérable que ces jours derniers. On nous annonce pourtant un discours du président de la République sur le préambule du projet des Trente. M. Thiers aurait l'intention, sinon de rectifier, du moins d'atténuer certains passages du discours prononcé samedi par le garde des sceaux. Mais ce n'est encore là qu'une simple conjecture.

Vers 2 h. 20, le président de l'Assemblée arrive et s'installe à son fauteuil. On remarque que M. Duplemeil, un exemplaire du Journal officiel à la main, se rend auprès de l'honorable M. Jules Grévy, qui le reçoit avec une froide courtoisie, et appelle son attention sur certains passages du compte-rendu sténographique de la dernière séance. S'agit-il d'une demande de rectification ? Nous allons voir.

La séance est ouverte à deux heures quarante-cinq. L'Assemblée, partagée en groupes, est émue et agitée. Les conversations particulières sont très-bruyantes.

M. Thiers n'est pas encore à son banc. Au milieu d'un bruit intense, M. Jean Brunet présente une demande de rectification sur le procès-verbal.

Porté comme s'étant abstenue, l'honorable membre déclare avoir voté pour. Il se plaint, en outre, de la dénaturation systématique dont ses votes sont l'objet de la part des bureaux.

Le président réplique que vérification faite, il a été trouvé dans l'une des bulletins de M. Jean Brunet, l'un blanc et l'autre bleu, que le président monte à l'Assemblée. Applaudissements ironiques à gauche.

M. Jean Brunet remonte à la tribune pour maintenir son grief. L'orateur déclare que depuis le message du président, c'est-à-dire depuis que M. Jean Brunet vote avec la majorité, ses votes sont constamment falsifiés. Il déclare que, personnellement, il n'a déposé qu'un bulletin blanc et que c'est une main inconnue qui a déposé un bulletin bleu. C'est là un abus contre lequel l'orateur proteste.

Adoption du procès-verbal. Reprise de la discussion du projet de la commission des Trente. — Le président donne lecture du préambule du projet.

ce cher père eût vécu. C'eût donc été lui qui, en vertu de son droit de parenté, aurait contesté le droit plus sacré de l'amitié.

Et le portrait de ce jeune homme était suspendu dans la salle où elle était assise. Il vivait dans la maison peut-être. Où pouvait-il vivre, en effet, sinon chez sa mère ?

Mais l'esprit d'Éléonore fut bientôt rassuré à ce sujet, car Laura Mason, dans les moments d'arrêt causés par la préparation du thé, parla beaucoup de l'original de ce portrait.

La suite au prochain numéro.

### ASSOCIATION INTERNATIONALE des travailleurs

Son origine, son but, son caractère, ses principes, ses tendances, son organisation, ses moyens d'actions, ses ressources, son rôle dans les grèves, ses statuts, ses congrès, son développement, etc., etc.

par Oscar TESTUT  
PRIX 3 FRANCS

(2 fr. pour les abonnés du Journal de Roubaix)  
Librairie Alfred REBOUX, rue Nain, 1.

### CIRCULAIRE-PROSPECTUS SPÉCIALITÉ DE LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT

Avis gratuits dans le JOURNAL DE ROUBAIX.  
ALFRED REBOUX, rue Nain, 1, Roubaix.

M. Leroyer monte à la tribune. (Mouvement général d'attention) M. Leroyer vient, au nom de la gauche républicaine, parler sur le préambule. M. le garde des sceaux, dans son discours vivement apprécié par une grande fraction de l'Assemblée, a omis de parler de la politique du message; nous devons donc, en face de ce discours, en face des menaces contenues dans le rapport de M. de Broglie contre le suffrage universel, être dans une attente anxieuse sur ce que pense le chef de l'État. On a parlé de mettre une digue aux aventures du suffrage universel, mais, jusqu'ici, le silence a répondu à notre attente et nous voudrions savoir si la politique du message est oui ou non abandonnée. Est-ce à dire que le groupe, au nom duquel je parle, a perdu toute confiance dans le grand citoyen qui tient en mains les destinées de la France ? (Mouvement) Non, ce grand parti qui, depuis deux ans, a donné tant de preuves d'abnégation, n'a pas perdu confiance en M. Thiers.

M. Gastonde: Toujours des coups d'encensoir.

M. Leroyer. Ce n'est pas de l'encensoir, mais de la justice. (Applaudissements à gauche.)

M. de Kérédrel: Vous l'avez combattu aux élections.

Une autre voix à droite: Il était sur nos listes.

M. Leroyer poursuit en disant que la confiance du parti républicain ne peut aller jusqu'à l'aveuglement. Traitait la question du préambule, l'orateur le combat, 1<sup>o</sup> parce qu'il est une affirmation du pouvoir constituant de l'Assemblée, 2<sup>o</sup> parce qu'il a la prétention d'ancrer les rapports des pouvoirs publics, 3<sup>o</sup> parce qu'il a la prétention de réserver l'exercice du pouvoir constituant de l'Assemblée.

Sur le premier point, pourquoi l'Assemblée tient-elle tant à proclamer son pouvoir constituant; n'est-elle pas dans le cas d'un homme qui, marchant dans l'obscurité, se parle à lui-même pour dissiper ses doutes, pourquoi une affirmation pour un droit qui n'a jamais été contesté dans son application ? C'est là une chose puérile. Mais si vous avez ce droit, pourquoi n'en usez-vous pas ? Parce que le pays ne vous veut pas. (Agitation.) Vous, légitimistes, vous êtes sans égité dans le pays, et je le reconnais, vous avez eu vos jours de grandeurs, mais aujourd'hui le pays n'est plus avec vous. Au point de vue du droit moderne, vous avez accompli votre œuvre, vous avez des généraux, mais vous n'avez pas d'armée, vous êtes comme parti d'une antipathie insurmontable à la France. (Vives dénégations à droite.)

Une voix à droite: — C'est une injure !

M. Leroyer. — Je n'ai jamais usé de de l'injure, j'ai qualifié un parti.

Une voix à droite. Et 93.

M. Bahirel. — Je prétends que l'orateur a lancé l'injure contre une partie de l'Assemblée.

M. le président. — Puisque l'on s'adresse à moi, je réponds qu'en mon âme et conscience je ne découvre aucune injure. Ayez plus de tolérance pour vos adversaires, je fais tous mes efforts pour en user envers tous.

M. Leroyer parle ensuite des impossibilités que, selon lui, rencontrerait l'établissement d'une autre monarchie, la monarchie constitutionnelle. Ce régime ne peut s'établir dans un pays qui a une situation nette, cette royauté est tombée sans opposition. On dira que la république de 93 est tombée aussi, mais ce n'était pas la République, mais un gouvernement de combat et de violence; quant à la république de 48, chacun sait pourquoi elle est tombée, et sans le coup d'État elle vivrait encore aujourd'hui. Mais la monarchie constitutionnelle est tombée deux fois, et avec deux avortements de la monarchie constitutionnelle; et puis aujourd'hui le pays penche vers la république, n'est-il pas dangereux d'affirmer un pouvoir que l'on n'a pas ?

Une voix à droite: parlez pour vous !

Une interruption qui ne parvient pas jusqu'à nous, part du banc de la commission. L'orateur répond en rappelant M. de Cumont au respect des coutumes parlementaires.

M. Thiers arrive à son banc.

M. Leroyer. — J'aborde le second point. Vous prétendez améliorer les rapports des pouvoirs publics, et il s'agit d'un cérémonial, de modifications à apporter. Y a-t-il amélioration ? non ! On arrive à une diminution de l'autorité du président de la République. On dirait que nous sommes dans l'Empire du milieu, ce sont des réglemens d'entrée et de sortie. Éloignez donc le danger. Que M. Thiers mette le marché à la main lui-même ou par un de ses ministres, le résultat sera le même.

Ah ! si nous étions en monarchie, je serais avec vous ; mais nous sommes sous le gouvernement légal de la République française. (Une interruption est faite par M. Galloni d'Istria.)

M. Leroyer réplique en rappelant ironiquement les bienfaits du régime déchu. (Nouvelle interruption.)

M. Leroyer. Si l'on ne voulait pas discuter le préambule, il fallait le dire.

Parlez ! parlez !

M. Leroyer. J'arrive au troisième point par lequel vous réservez votre pouvoir constituant. Selon lui, cette réserve est incompatible avec les décisions antérieures de l'Assemblée, avec celle en vertu de laquelle a été votée la loi du 31 août 1871. On ne peut pas revenir aujourd'hui sur ce qui a été fait. Le pays n'ignore pas d'ailleurs tout ce qu'il doit à l'homme dont on semble aujourd'hui avoir peur.

Une voix à droite. — Pas le moins du monde.

M. Leroyer redoute que le pays fatigué ne retombe sous le joug et entrevoit menaçant le spectre du coup d'État. (Rumeurs sur certains bancs à droite.) Oui, prenez-y garde, les Bonaparte pourraient revenir, non par sympathie, mais par lassitude du pays; lassitude dont ils profiteraient pour se glisser de nouveau au pouvoir; mais l'Assemblée saura épargner cette honte au pays. (Applaudissements à gauche.)

M. Bertauld commence par déclarer qu'il votera le préambule, mais qu'il ne

l'aurait pas proposé, car il le trouve inutile. Il accuse le droit constituant de l'Assemblée, mais ce droit n'a pas besoin d'être attesté. Quant à l'exercice, il appartient à l'Assemblée quand elle le voudra. M. le garde des sceaux cependant, nous conseille de n'en user que plus tard, ou plutôt de ne pas faire de constitution, mais des constitutions. (Rires.) On veut faire constituer par deux Assemblées, mais si l'une veut la monarchie et l'autre la République, qui tranchera la difficulté ? mais je passe. Il en est une plus grave, c'est de savoir quand sera tranchée la question de République ou de monarchie ? Si les élus ne la tranchent pas, les électeurs ne le feront pas non plus. On nous a dit de rester dans le pacte de Bordeaux; mais qu'est-ce que ce pacte de Bordeaux ? C'est selon lui l'essai loyal de la République; or, cet essai n'est pas encore complet. Ensuite, dans les élections qui vont venir, le gouvernement s'en désintéressera-t-il complètement, que fera-t-il ?

M. de Gavardie. — Il faudrait en finir, monsieur le président. (Mouvement.)

M. Bertauld. — Je ne demande pas l'opinion du gouvernement sur la solution immédiate, mais pour l'avenir je demande au ministère ce qu'il entend faire. On a dit que le gouvernement nous conduisait vers la monarchie ? est-ce vrai ? à coup sûr ce n'est pas ce qui se déduisait du message; il faut que le gouvernement s'explique, il faut sortir du doute; l'orateur attend des explications au nom de ses électeurs. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Baragnon vient défendre le préambule. L'orateur reproche à M. Bertauld d'avoir convié le gouvernement à viser le pacte de Bordeaux, mais il compte sur le loyalisme du gouvernement, qui a dit qu'une solution ne serait pas apportée frauduleusement. On demande des explications du gouvernement, mais il a parlé fort clairement samedi. Pour ces raisons, l'orateur votera le préambule.

L'orateur poursuit en combattant les objections formulées contre le préambule du projet par ceux qui nient le pouvoir constituant et qui parlent de l'impuissance de l'Assemblée et contre ceux qui exaltent la République aux dépens de la Monarchie. Il déclare que la Monarchie a fait la grandeur de notre pays. Quant à la République, l'orateur la condamne à périr soit dans l'impécuniosité, soit dans le sang. (Vives protestations à gauche.) A ce propos, l'orateur invite ses collègues à se porter sur la frontière d'Espagne. Ils verront chaque jour arriver des émigrants qui fuient le régime républicain. Ce sont vos amis les carlistes, s'écrie M. Villain, qui les chassent et qui arrêtent les diligences. (Agitation.)

Ils viennent sur le territoire d'une autre République, s'écrie une autre voix à gauche.

Sans doute, réplique l'orateur, mais toutes les Républiques n'ont pas le bonheur d'avoir un conservateur à leur tête. L'orateur conclut en déclarant qu'il ne saurait voter un projet ne portant pas l'affirmation du pouvoir constituant de l'Assemblée. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Duvergier de Hauranne monte à la tribune.

La clôture ! la clôture !

M. Duvergier de Hauranne combat la clôture par ce motif que le gouvernement ne s'est pas encore expliqué.

M. le comte Rampon demande à parler sur la position de la question.

La clôture !

M. le comte Rampon prie l'Assemblée de lui accorder la faveur qu'elle a accordée samedi à M. le duc de Bisaccia. L'orateur désire savoir ce qu'il est advenu de la politique du message.

M. Thiers se lève et monte à la tribune. (Mouvement général d'attention.) Le président de la République déclare que le gouvernement n'a pas un seul motif de se taire, sauf peut-être l'opportunité de faire le cahos dans les esprits. Mais aujourd'hui il n'est plus temps de faire le silence pour calmer les esprits. Le gouvernement s'expliquera donc avec sincérité. Mais vu l'heure déjà avancée, le président demande le renvoi à demain. (Assentiment.) La séance est levée à cinq heures 25 minutes.

### ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix

Suite de la session ordinaire de février

Compte-rendu sommaire de la séance

du 3 mars 1873.

Présidence de M. J. DEREIGNAUCOURT, maire

Sont présents: MM. J. Deregnaucourt, Achille Scrépel, Edouard Deloître, Louis Watine, Ch. Junker, Labbe Copin, Ch. Daudet, A. Hindré, Henri Parent, Louis Barbotin, Scrépel-Roussel, Henri Scrépel, Moïse Rogier, Delcourt-Thiers Godfrey, A. Taon, Augustin Morel, Charles Roussel, J.-B. Delplanque, Toulemonde-Nollet, Motte-Bossut, A. Barbaux, Léon Foyeau.

Absents: MM. Deleporte-Bayert, indisposé; A. Famechon, en voyage; Joseph Quint, empêché; Désiré Sival, en voyage; C. Castel, en voyage; C. Descat, en voyage; Dellebecq-Desfontaines, indisposé; Pierre Flipo, Paulin Richard, en voyage; Carrette-Pennel, indisposé; L. Willem, B. Coulogne.

Le Conseil nomme une commission spéciale pour l'examen des plans et devis pour une école des filles et un asile projetés rue de Soubise et une école de garçons au Pile. Les projets de M. le directeur des travaux municipaux s'élèvent à 285,000 francs. Sont élus MM. Ch. Junker, Toulemonde-Nollet, C. Godfrey, Ch. Daudet et Scrépel-Roussel. Appuie une demande faite par M. Ed. Roussel, d'être admis à jouir du bénéfice de l'article 26 de la loi du 27 juillet 1872 (qui accorde un surcroît d'un an aux jeunes

soldats) à l'effet de terminer les études qui lui permettent d'obtenir le diplôme d'ingénieur civil.

Renvoie à l'examen de la commission de la voirie divers travaux d'appropriation projetés sur la Grande-Place.

Sur la proposition de la commission des écoles:

1<sup>o</sup> Inscrit au budget supplémentaire de 1873 un crédit de 310 fr. pour diverses améliorations aux classes des Carnélites;

2<sup>o</sup> Accorde à M. Wilhem, professeur de langue allemande, un supplément de 200 francs qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1873;

3<sup>o</sup> Accorde plusieurs augmentations de traitement à MM. les instituteurs adjoints de l'école de M. Faidherbe et une indemnité de logement à l'un d'eux. La somme de 750 francs sera à cet effet portée au budget de 1873.

Renvoie à l'examen de la commission des écoles une demande d'augmentation de traitement formulée par M. Watine pour les instituteurs congréganistes.

Approuve un rapport de la commission chargée de vérifier divers comptes de 1869-1870, présentés par le sieur Rebox; lui refuse le paiement d'une somme de 64 francs, (dépense non justifiée pour propagande plébiscitaire) et vote une somme de 844.50, pour solder ces comptes sur le budget de 1873.

Monsieur le secrétaire du Conseil oublie de dire qu'il s'agit ici tout simplement d'imprimés commandés par l'administration municipale à M. Rebox père. (Note du Journal de Roubaix.)

Entend lecture du rapport des travaux municipaux, relatif aux expropriations du boulevard de Strasbourg. Vote l'inscription au budget de 1873:

en dépenses 43,320 90;  
en recettes 9,667 25;

Décide que les matériaux des maisons Briet et Lavaine seront vendus à la criée, et que le crédit de 13,000 francs qui avait été porté en prévision au budget de 1872 serait annulé.

Approuve à l'unanimité une proposition d'arrangement, débattu entre M. Ph. Scamps et l'administration municipale, au sujet de l'indemnité pour dégâts commis lors de l'émeute du 16 mars 1867. Moyennant le paiement de 23,900 fr. M. Ph. Scamps se désiste de tous procès intentés contre la ville, soit par lui soit par la Société Ph. Scamps et Cie.

Il recevra en déduction de cette somme les états des fournitures d'eau de la Lys à la Société Ph. Scamps et Cie, avec les intérêts échus ainsi que de la part incombant à M. Scamps dans les frais de pavage de la rue Jacquart.

Ratifie diverses dépenses faites par la commission du métrage public, pour faire approprier divers locaux et inscrit à cet effet au budget de 1873, la somme de 2,300 fr.

Le maire de la ville de Roubaix rappelle aux habitants que le nettoyage de la voie publique doit être terminé en cette saison, du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> octobre à 8 heures du matin (article 3 de l'arrêté du 9 décembre 1872.)

Lors de son entrée en fonctions, la Municipalité actuelle avait annoncé l'intention d'établir la situation financière de la ville. Une commission a même été nommée pour cet objet. On attend toujours le résultat de son travail.

Nous avons annoncé que la classe de 1872 allait être appelée à tirer au sort en vertu de la nouvelle loi militaire. Voici le texte du décret qui prescrit cette mesure:

Le président de la République française, Vu la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée;

Sur le rapport du ministre de la guerre, Décret:

Art. 1<sup>er</sup>. — L'examen des tableaux de recensement de la classe 1872 et le tirage au sort prescrits par l'art. 13 de la loi du 27 juillet 1872 commencent le lundi 24 mars 1873.

Art. 2. — Immédiatement après le tirage de chaque canton, le sous-préfet enverra au préfet du département une expédition authentique de la liste du tirage, ainsi que du procès-verbal qui aura été dressé en exécution de l'article 15 de la loi.

Art. 3. — Au moyen des documents mentionnés dans l'article précédent, le préfet formera un état indiquant par canton le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage.

Cet état devra être adressé au ministre de la guerre le 21 avril au plus tard.

Art. 4. — Un décret déterminera ultérieurement l'époque des autres opérations de la classe de 1872.

Art. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret. Fait à Versailles, le 20 février 1873.

A. THURKS.

Nous recevons la lettre suivante

Monsieur le Rédacteur, Quoique mon nom n'ait pas été cité dans la lettre de votre abonné, en date du 1<sup>er</sup> mars, le public aura bien compris que c'est de moi qu'il s'agit. Votre abonné semble me porter intérêt et je regrette qu'il n'ait point signé. Il est bien vrai que l'on m'a fait éprouver quelques ennuis, trois jours après l'adjudication du pain pour le Bureau de bienfaisance. Mais avec le bon droit, on vient à bout de tout. J'ai écrit à MM. les administrateurs du Bureau de bienfaisance, ainsi qu'à MM. les membres de l'administration municipale pour les mettre au courant de ce qui se passait. Je leur ai prouvé

que je pouvais encore les servir avec tout autant de zèle que par le passé; je leur garantissais un grand bénéfice pour la ville, soit en travaillant pour le compte de l'Administration, soit pour mon compte, ainsi que je l'ai fait pendant trente-quatre années. Je donnais toutes les garanties voulues, j'offrais d'être contrôlé par des hommes sérieux et entendus dans les commerces de la boulangerie et de la ménerie, et de faire du pain de qualité supérieure, afin de contenter tous les malheureux ouvriers qui sont réduits à s'adresser au Bureau de bienfaisance.

M. le maire, ainsi que M. Réquillart-Desaint, vice-président, avaient en quelque sorte acquiescé à mes demandes, à la date du 3 janvier dernier; mais le lendemain tout fut changé.

Aujourd'hui, en réponse à la lettre à laquelle je fais allusion, on vient dire que l'on a fait un acte d'association avec MM. les administrateurs de la Société de consommation et ces messieurs affirment qu'ils ne mettront pas en poche les bénéfices. Il est certain que chacun aime à avoir un bénéfice sur le produit de son travail, et je demanderais aux signataires de la lettre, si, quand ils achètent des marchandises pour le compte de la société, ils ne cherchent pas à obtenir un bénéfice quelconque ?

Je n'irai pas plus loin, parce que je respecte messieurs les administrateurs, qui ont toujours reconnu les services que j'ai pu rendre.

Je suis certain que ces messieurs ne font pas un acte de camaraderie, qu'ils n'ont qu'un but, c'est de défendre les intérêts de leurs administrés. Après avoir fait un essai ils verront qu'il n'y a rien de plus vrai que le proverbe: *Quand chacun fait son état, les vaches sont bien gardées.*

Je compte, Monsieur, sur votre équité pour insérer cette lettre dans votre journal d'aujourd'hui.

Votre tout dévoué. J.-B. CATELLE. Meunier et boulanger, au Blanc-Seau. Le 4 mars 1873

Depuis trois jours, on ne parle en ville que de la disparition subite d'industriels anglais qui avaient loué un établissement situé sur l'ancien canal.

Dans la journée de samedi dernier, ces messieurs seraient partis précipitamment pour Londres en oubliant de payer leurs ouvriers. Plainte a été déposée par ceux-ci entre les mains de M. le commissaire central.

On dit que, samedi dernier, la police de notre ville a arrêté plusieurs bouchers pour fraude dans les fournitures de suif.

Conformément à l'article 17 du règlement, qui ordonne le renouvellement partiel de la commission chaque année, la Société des Carabiniers roubaixiens a, dans une réunion générale qui a eu lieu le 17 février 1873, nommé une nouvelle commission, qui est ainsi composée pour l'année 1873:

Président, MM. Achille Bossut,  
Vice-président, Aug. Barbaux,  
Trésorier, Gustave Vouzelle,  
Secrétaire, Alph. Wibaux.  
Commissaires: MM. Edmond Scamps, Cambrai, Deloitte, Emile Baas, Nison, Théophile Gaillet.

Ajoutons que le cercle des Carabiniers roubaixiens va établir un nouveau local avec jeu de boule, tir au pistolet, tir à la carabine Flobert, gymnase, etc.

Les rixes dans les cafés-concerts, passent, paraît-il, dans les coutumes roubaixiennes. Plusieurs fois déjà nous avons eu à constater ces scènes de désordre.

Dimanche soir, il y a eu une rixe sanglante dans un café-concert de la rue du Collège. Un homme qui était là en simple spectateur a été bouculé et est tombé si malheureusement qu'il a eu une jambe fracturée.

Il a dû être transporté à son domicile.

Nous avons parlé dernièrement des individus qui, le soir, parcouraient les cafés et tâchaient d'exciter la compassion par un récit plus ou moins véridique de leurs misères. Pontier, un forçat libéré, en résidence obligée à Roubaix, avait une manière à lui de mendier; il suivait les dames seules, et à force de menaces, les forçait à lui donner quelque argent.

Dénoncé pour ce fait, Pontier a comparu hier devant le tribunal correctionnel de Lille et s'est entendu condamner à six mois de prison.

M. Quinson, chef de comptabilité à la gare des marchandises de Tourcoing, s'est donné la mort samedi dernier, vers midi, en se tirant un coup de pistolet dans la région du cœur.

Cet infortuné était marié et père de deux enfants. Ce suicide est attribué à une disgrâce.

C'est aujourd'hui que doit venir devant le tribunal correctionnel de Lille, la dernière affaire des marchés de la guerre. Le nombre des témoins à entendre se s'élève pas à moins de quarante.

### MOIS DE SAINT-JOSEPH

Composé de trois neuvaines et un triduum

POUR TOUS LES JOURS

DU

MOIS DE MARS

Par le R. P. AL. LEFEBVRE

De la Compagnie de Jésus

Librairie ALFRED REBOUX, rue Nain, 1.